

# Autorisation de travaux

Toutes modifications (agrandissement, construction, ouverture) dans une propriété privée sont soumises à autorisation, ce qui permet à la commune de vérifier leur conformité à la réglementation.

Page modifiée le lundi 16 septembre 2019 • Données Ville d'Allonnes

Accueil



© Le Mans Métropole

Pour toutes demandes de modifications (agrandissement, construction, ouverture) dans une propriété privée, le service urbanisme de Le Mans Métropole vous accueille sur rendez-vous, pour une pré-étude de votre dossier, téléphonez au **02 43 47 45 21**.

## Certificat d'urbanisme

Le certificat d'urbanisme permet de connaître **les règles de** réaliser une opération déterminée. Vous pouvez [consulter la](#)  
Il existe deux types de certificat d'urbanisme.

### **Le premier est un certificat d'urbanisme d'information**

Il permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable au d'urbanisme (par exemple les règles d'un plan local d'urban droit de propriété (par exemple une zone de protection de des participations d'urbanisme.

### **Le second est un certificat d'urbanisme opérationnel**

## Prendrez-vous un cookie ?

Ce site utilise des traceurs, aussi appelés cookies.

Certains sont essentiels à son fonctionnement, d'autres servent à mesurer son audience. Vous

peuvent consentir au dépôt des traceurs facultatifs de votre choix sur votre équipement, refuser tous les traceurs facultatifs ou tout accepter. Votre décision sera enregistrée pour une durée d'un an mais vous pourrez changer d'avis à tout moment via le lien "Cookies" présent en bas de page. [En savoir plus](#)

Personnaliser

Refuser

Accepter

## Autorisation de travaux - Site de la Ville d'Allonnes

Il indique si le terrain peut être utilisé pour la réalisation d'un projet et l'état des équipements publics (voies et réseaux). Lorsque le dossier est complet, le certificat d'urbanisme doit être délivré dans un délai d'un ou deux mois.

### PLUS LOIN

Pensez à [consulter le plan local d'urbanisme](#) pour connaître les règles d'urbanismes de votre parcelle.

## Permis de construire



DR

Le permis de construire est nécessaire pour toutes les constructions ou extensions d'une surface de plancher supérieure à 40 m<sup>2</sup>, en zone urbaine, et à 20 m<sup>2</sup>, en zone naturelle, ainsi que pour les changements de destination de locaux existants. Les autres projets nécessitent une simple déclaration préalable de travaux. Vous pouvez [consulter la liste des pièces à fournir](#).

Lorsque le dossier est complet, le permis de construire doit vous être délivré dans un délai de deux mois. Un délai supplémentaire d'un mois est prescrit lorsqu'une consultation par un service extérieur, le service territorial de l'architecture et du patrimoine par exemple, est nécessaire.

Dans tous les cas, que vous construisiez ou que vous ayez un projet de modification de votre habitation, il est souhaitable de se renseigner sur les aspects réglementaires de votre projet.

**A noter :** le recours à un architecte est obligatoire pour les surfaces de plancher supérieures à 150 m<sup>2</sup>.

## Déclaration préalable

Une déclaration préalable de travaux est obligatoire pour toute construction de moins de 40 m<sup>2</sup> de surface de plancher, en zone urbaine, et de moins de 20m<sup>2</sup>, en zone naturelle, pour les modifications de façade (ouvertures, ravalement, pose de panneaux solaires), pour l'édification de clôtures dans le périmètre de monuments historiques et pour la création des piscines de 10 à 100 m<sup>2</sup>. Vous pouvez [consulter la liste des pièces à fournir](#).